

Enquête sur les soutiers du deal

Entre stress du « métier », violence du milieu et revenus de misère, de jeunes recrues racontent le quotidien des vendeurs et des guetteurs. Le business du cannabis emploie plus de 200 000 personnes en France

C'est indiqué en gras et en lettres capitales sur l'affichette postée sur la Toile : « On recherche guetteur. » « Profil recherché : jeune, physionomiste, maîtrise du deux-roues appréciée, respectueux envers les clients et les clientes », décrit la petite annonce avec barres d'immeubles et feuilles de chanvre en arrière-plan. « Horaires de travail : de 10 heures à 22 heures (adaptés aux horaires de vente). Prix : 100 euros/jour », comme s'il s'agissait d'une banale offre d'emploi.

Le trafic de cannabis est un business – presque – comme un autre, un modèle de néolibéralisme avec ses grandes entreprises et ses PME, ses stratégies marketing habiles et son management impitoyable, ses patrons grassement rétribués et ses petites mains sous-payées. Mais sans syndicat. En France, il représente la moitié du marché des stupéfiants. Selon le rapport publié fin 2016 par l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et intitulé « Estimation des marchés des drogues illicites en France », il réalise à lui seul un chiffre d'affaires annuel de 1,1 milliard d'euros et compte plus de 240 000 personnes. Presque autant que La Poste.

Un poids lourd de l'économie française, en somme, qui opère en toute illégalité mais recrute à tour de bras « des armées de larbins qui triment pour moins que le smic », dénonce le médiateur d'une cité des Yvelines. Le chercheur Nacer Lalam, coauteur du rapport de l'INHESJ, les appelle « le prolétariat du cannabis », dont les revenus ne font, le plus souvent, qu'assurer la survie. « Comme dans les entreprises normales, les patrons s'enrichissent, pas les employés », résume un officier de police judiciaire des Hauts-de-Seine.

On l'appellera Marvin. Il a 22 ans et vend du shit dans un quartier de l'est de Paris depuis deux ans. Ce soir de janvier, frigorifié dans son petit blouson noir zippé jusqu'au menton, il attend le « clicos » (le client) sur un bout de macadam désert depuis cinq heures déjà. Il lui reste cinq heures de plus « à pointer dehors », jusqu'à minuit. A intervalles réguliers, il étire son cou et balaye du regard les environs, histoire de s'assurer de l'absence de policiers. « C'est l'enfer, commente-t-il, la mine lasse. C'est un boulot à la fois très ennuyeux et très stressant. »

Horaires à rallonge, pressions et craintes des représailles physiques sont le lot quotidien du jeune homme, dont le salaire hebdomadaire varie en fonction des ventes et de l'humeur de son patron : 450 euros maximum, 250 euros le plus souvent. Pas de quoi gagner son autonomie – il vit chez un cousin – ni mener grand train. « Vu tous les risques que je prends – les gardes à vue, la prison, les règlements de comptes –, c'est pas cher payé », se lamente-t-il.

Loin des idées reçues et des fantasmes

d'argent facile, le deal ne profite en réalité qu'à un petit nombre de personnes haut placées dans les réseaux qui, « par leur train de vie et leur visibilité quotidienne, assurent la publicité et la pérennité du contre-modèle qu'elles incarnent », écrit Marwan Mohammed, sociologue au CNRS, dans son rapport de recherche sur « L'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants » publié en décembre 2016.

« ÇA GAGNE QUE DALLE »

A 19 ans, Amine (le prénom a été modifié) mène une carrière à faire saliver d'envie ses petits camarades qui se voient déjà au volant d'une berline aux vitres teintées. A 12 ans, il jouait les guetteurs contre quelques billets ; depuis ses 18 ans, en tant que chef des vendeurs, il empoche jusqu'à 250 euros par jour, prétend-il. De quoi entretenir son image. « Moi, ça se voit que je deale, j'ai toujours des nouvelles baskets et de nouvelles fringues, se targue le jeune homme, qui vend de la "beuh" dans le Val-d'Oise et espère obtenir un poste plus important d'ici peu. Mais le grand patron, lui, c'est un invisible. Personne dans la cité ne sait qui c'est. »

Chouf (guetteur, chargé de prévenir de l'arrivée de la police), rabatteur (dont la mission est d'aller chercher le client), portier (quand le trafic a lieu au sein d'un hall d'immeuble), coupeur (conditionnement des sachets de shit ou de beuh), bicraveur ou charbonneur (vendeur)... « Tous ces postes sont nuls, ça gagne que dalle », lance Amine. De fait, cette main-d'œuvre bon marché turbine au bas de l'échelle pour quelques euros de l'heure dans des conditions de travail « infernales », martèle Marvin. D'où le fort taux de turnover.

Dans l'économie parallèle, les conflits sociaux se règlent souvent par la violence physique, et la concurrence s'élimine à coups de pompes et, parfois, à la kalachnikov. Si certaines têtes de réseaux optent pour une méthode de management « douce », voire paternaliste, d'autres emploient la manière forte. Retardataires tabassés, guetteurs brûlés à la cigarette lorsqu'ils ont tardé à alerter les vendeurs de l'arrivée de la police... Et malheur aux rabatteurs des cités voisines : « Ceux-là, si on les chope, on les fracasse », dit Amine. Même lorsque les trafiquants tentent une approche « courtoise », la menace reste l'argument massue.

Cette affichette à destination des habitants, placardée dans le hall d'un immeuble de Seine-et-Marne, en témoigne : « Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée due au commerce au sein de votre bâtiment. De ce fait, il est de votre devoir de garder le silence et de ne pas coopérer avec la police. (...) Pour votre plus grand bien, nous vous recommandons de bien vouloir vous taire, à défaut de représailles. Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre entière disposition. »

Meilleur vendeur de son réseau, Marvin a

été roué de coups par son patron et menacé avec un couteau lorsqu'il a voulu démissionner. Le jeune homme n'attend qu'une seule chose : que la police démantèle son réseau et mette ainsi fin à son « cauchemar ». Son cas est loin d'être isolé, selon l'officier de police judiciaire des Hauts-de-Seine. « Toutes les méthodes et tous les prétextes fallacieux sont utilisés pour les prendre au piège, raconte-t-il. Le plus souvent, c'est une histoire de dette. »

Faire crédit à un jeune consommateur local pour lui réclamer ensuite le remboursement immédiat de son ardoise est l'un des ressorts classiques de l'entrée dans le trafic. Le même mécanisme s'appliquera pour le contraindre à y rester. « Les gérants du réseau accusent un vendeur d'avoir perdu de la marchandise ou financent les frais d'avocats lorsqu'il se fait arrêter et réclament ensuite d'être remboursés sur le champ, poursuit le policier. Il n'a alors pas d'autre choix que de reprendre son poste. »

Marvin est pourtant titulaire d'un CAP de menuiserie et rêve d'une formation en ébénisterie. « Cela fait plus d'un an que je cherche et que je ne trouve pas. Je n'ai plus le courage, confie-t-il. J'ai proposé mes services au

dealeur il y a deux ans parce que je n'avais rien : j'étais à la rue et sans emploi. Ils m'ont embauché tout de suite. »

« L'ÉCOLE DE LA RUE »

Là où l'économie légale leur ferme les portes, l'économie de la pauvreté, ou de la débrouille, prend le relais. « Le secteur des stups n'est pas discriminant et accepte les non-diplômés, principalement des jeunes hommes issus de milieux défavorisés », observe l'économiste Christian Ben Lakhdar, maître de conférences à l'université de Lille-II. « C'est un marché du travail auquel ils ont accès. » Dans les quartiers où les taux de chômage et de décrochage scolaire atteignent parfois 50 %, l'école de la rue se substitue à l'école républicaine. « Des jeunes se pointent tous les jours pour du boulot, à l'heure d'ouverture des points de vente », raconte Amine.

Pour la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (une coopération entre la Mairie de Paris et le département de la Seine-Saint-Denis), avoir un rôle dans l'entreprise « virile » du trafic procure au jeune le « sentiment intense d'exister » et la satisfaction d'obtenir un « statut » dans la cité, mais aussi d'accéder à une forme de normalité, en lui permettant d'avoir une place dans la société de consommation. « Demander à sa mère, c'est le cafard, estime le dealeur du Val-d'Oise. Avec ses 1200 euros par mois en tant que femme de ménage dans un hôtel, on ne va nulle part. Moi, je voulais de l'urgent. »

Ceux qui, comme lui, parviennent à gravir les échelons, « coffrent » leurs économies pour ouvrir un commerce légal le plus souvent. Les autres déchantent, sans un sou en poche mais avec un casier judiciaire bien rempli. ■

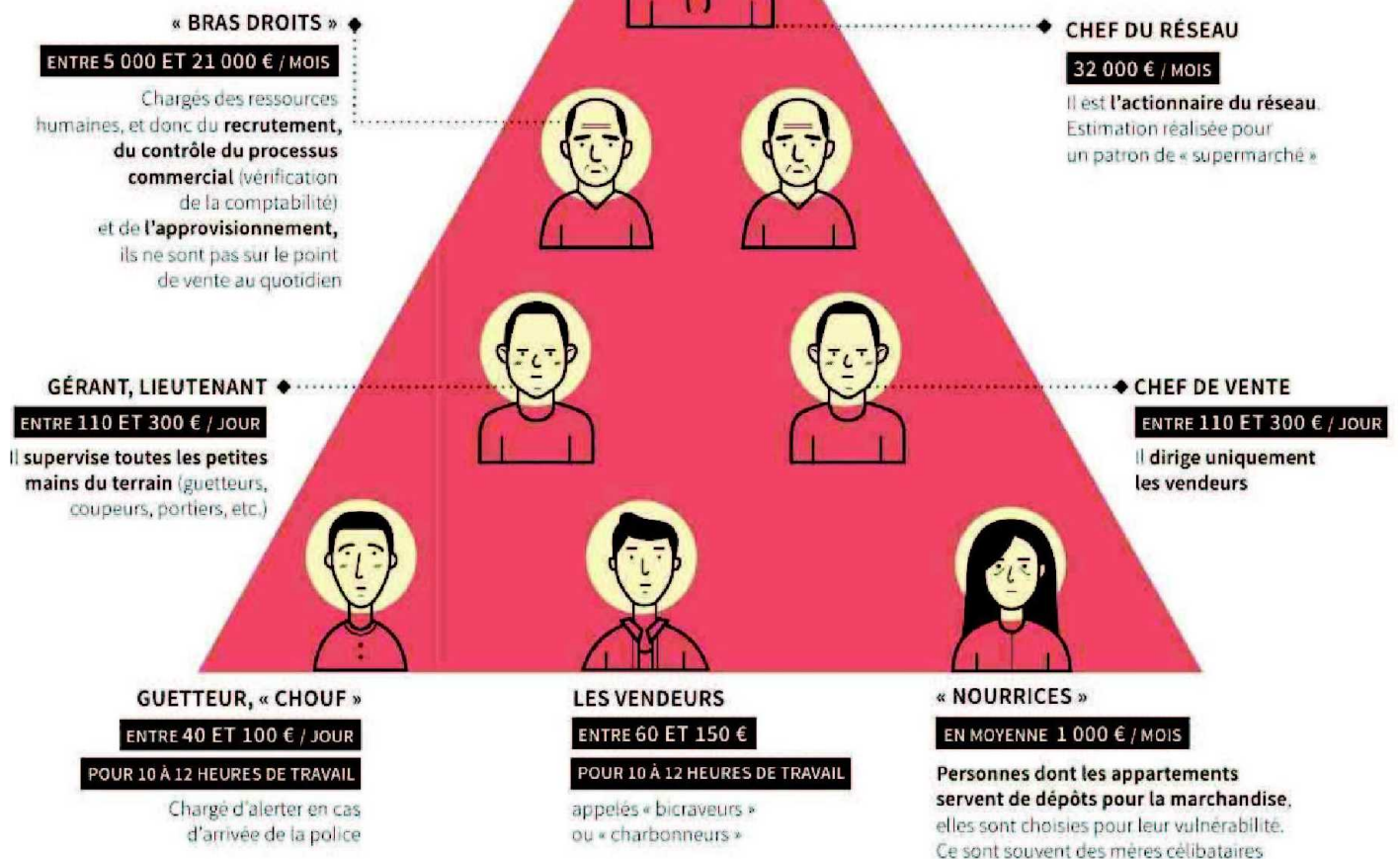
LOUIS COUVRELAIRE

**« TOUTES LES
MÉTHODES ET TOUS
LES PRÉTEXTES
FALLACIEUX SONT
UTILISÉS POUR LES
PRENDRE AU PIÈGE.
LE PLUS SOUVENT,
C'EST UNE HISTOIRE
DE DETTE »**

MARVIN
vendeur de cannabis

L'organisation pyramidale d'un réseau de trafiquants

Données compilées à partir du rapport de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et du rapport de recherche de Marwan Mohammed



SOURCES : INHESJ, ESTIMATION DES MARCHÉS DES DROGUES ILLICITES EN FRANCE, OCTOBRE 2016 ; MARWAN MOHAMMED

Les vendeurs de cannabis, des salariés comme les autres ?

Capacité à prendre des risques, compétences en marketing... des initiatives tentent de valoriser l'expérience des dealers pour les aider à s'en sortir

Ce n'est pas le genre d'expérience que l'on peut inscrire sur un CV ni faire valoir lors d'un entretien d'embauche. Pourtant, Sofiane (le prénom a été modifié), 17 ans, est un patron avant l'âge. Il n'est pas encore sorti de l'adolescence qu'il s'exprime déjà comme un homme d'affaires aguerris. Faussement nonchalant, les mains dans les poches de son survêtement siglé d'un blanc immaculé, il parle « recrutement », « stratégie marketing » et « fidélisation du consommateur ».

En quelques années, il a gravi les échelons de son organisation du Val-de-Marne à une vitesse record, passant de livreur de sandwiches à « bras droit » du « big boss » chargé du management, de la comptabilité et des importations. Une succession de postes qu'il a occupés à temps plein depuis l'arrêt de ses études, en classe de 3^e.

Mais sa carrière s'est arrêtée net un matin d'avril 2017, lorsque les policiers ont enfoncé la porte du domicile de sa mère. Son interpellation s'est soldée par un séjour de quatre mois à la prison de Fleury-Mérogis (Essonne). Sofiane dirigeait un « four », un point « chaud » de deal de résine et d'herbe de cannabis, réalisant en moyenne 6 000 euros par jour de chiffre d'affaires et employant une trentaine de personnes. « Faire tourner un trafic de stups, c'est comme gérer une société, lance-t-il. Donnez-moi les clés de n'importe quelle entreprise et je vous garantis des bénéfices. » Son aplomb masque mal une réalité dont il a conscience : son ascension fulgurante dans le deal ne lui ouvrira pas les portes du CAC40.

« Certains dealers sont pourtant très ingénieux et dévelop-

**« FAIRE TOURNER
UN TRAFIC DE STUPS,
C'EST COMME GÉRER
UNE SOCIÉTÉ.
DONNEZ-MOI LES CLÉS
D'UNE ENTREPRISE
ET JE VOUS GARANTIS
DES BÉNÉFICES »**

SOFIANE

ancien dealer de cannabis

pent de vraies capacités, souligne Karima Esseki, éducatrice à la Protection judiciaire de la jeunesse. Mais ce n'est pas comme ça que la société les voit. » Face à une politique répressive que beaucoup jugent inefficace, certaines initiatives tentent de valoriser l'expérience acquise, transfert de compétences... « L'idée est de modifier la posture que l'on a face à eux », explique Emmanuel Meunier, de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (coopération entre la Mairie de Paris et le département de la Seine-Saint-Denis). La plupart sont en totale perte de confiance en eux, ils sont persuadés qu'ils ne savent rien faire et que la société ne veut pas d'eux. Or, les aptitudes qu'ils acquièrent sont souvent proches de celles recherchées dans l'économie classique. »

Une filière d'apprentissage

Effacement du casier judiciaire, processus de valorisation de l'expérience acquise, transfert de compétences... « L'idée est de modifier la posture que l'on a face à eux », explique Emmanuel Meunier, de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (coopération entre la Mairie de Paris et le département de la Seine-Saint-Denis). La plupart sont en totale perte de confiance en eux, ils sont persuadés qu'ils ne savent rien faire et que la société ne veut pas d'eux. Or, les aptitudes qu'ils acquièrent sont souvent proches de celles recherchées dans l'économie classique. »

Capacité à prendre des risques et à juger des rapports de force, savoir-faire comptable et com-

mercial, habiletés en communication et en management, ponctualité, don d'observation, résistance au stress... Parmi la liste des « connaissances acquises » les plus citées figurent aussi les stratégies marketing, calquées sur celles des industriels.

« La plupart de nos clients sont des petits-bourgeois parisiens, raconte Sofiane. Il faut s'adapter pour les fidéliser. » De plus en plus de dealers appâtent désormais le chaland grâce à des opérations de promotion – « jusqu'à minuit, 1 gramme acheté, 0,5 offert » –, du merchandising (briquet offert, feuilles de papier à rouler...), un packaging léché (couleurs pop, liserés dorés...) et une diversification du réseau de distribution par la mise en place de « drive » et de livraisons à domicile. « Les vendeurs-livres développent une vraie relation clientèle », juge un officier de police judiciaire des Hauts-de-Seine.

Le deal, une filière d'apprentissage parmi d'autres, en quelque sorte, dont ils sont plusieurs milliers à sortir chaque année. Dans ce secteur, on fait rarement de vieux os. « Passer son temps à regarder derrière soi, c'est pas une vie », confie Sofiane. A part quel-

ques têtes de réseau, la plupart quittent le métier avant 25 ans. « Au-delà, ceux qui n'en sortent pas sont perçus comme des cas sociaux », rappelle Luc-Henry Choquet, coordinateur du livre *Protéger la jeunesse contre l'usage et le trafic de drogues* (LEN, 2017), distribué à 1 500 éducateurs. La norme sociale reprend le dessus. »

Expériences fictives

Pour le chercheur Nacer Lalam, de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, « le recours quasi systématique à la violence pour gérer les

conflits est une limite au principe de « compétences transférables » ». Un obstacle qui peut être levé, selon Omer Mas Capitolin, de la Maison communautaire pour un développement solidaire, à Paris. « Lorsque l'on sort du deal, on sort de la violence, dit-il. Comme on ne se retourne plus toutes les trente secondes dans la rue pour vérifier que personne ne veut vous régler votre compte, la pression baisse mécaniquement. » Et de tempérer : « C'est au cas par cas, en fonction de la sensibilité de chaque jeune. »

Encore faut-il faire oublier son passé pour avoir les meilleures

chances de se reconvertir. Certaines associations acceptent ainsi de combler rétroactivement les trous figurant dans le CV, en attestant d'expériences fictives. D'autres organismes vont plus loin, comme le Collectif jeunesse prévention des conduites à risques de la ville de Sevran (Seine-Saint-Denis) : depuis septembre 2016, il facilite les démarches légales d'effacement du casier judiciaire, avec une permanence juridique hebdomadaire tenue par une avocate et un conseiller d'insertion.

« L'aspect le plus délicat à traiter dans ce processus [de reconversion], c'est celui du cash immédiat, estime Omer Mas Capitolin. Ces jeunes ont l'habitude de toucher des sommes en liquide régulièrement, et, d'un coup, plus rien. » Depuis quelques années, il participe à un programme baptisé « Paris par rues méconnues ». Le principe ? Faire de ces jeunes, dans un délai record, des guides touristiques de leur quartier, « qu'ils connaissent mieux que personne », afin de leur procurer au plus vite un salaire de remplacement, le temps qu'ils trouvent un emploi plus pérenne. ■

L.CB

Le gouvernement opte pour une amende délictuelle pour les usagers

LE GOUVERNEMENT VA METTRE en place un système d'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants, que pourraient infliger directement les forces de l'ordre sur la voie publique. Gérard Collomb l'a confirmé, jeudi 25 janvier sur Europe 1. Il semble vouloir à tout prix éviter un procès en laxisme. « *Il n'y a pas de dépenalisation de l'usage du cannabis* », a insisté le ministre de l'intérieur. Il a rappelé que la loi de 1970, selon laquelle un consommateur de drogue risque un an de prison et 3 750 euros d'amende, ne serait pas touchée. Il était interrogé sur le sujet alors qu'une réforme de la sanction pénale pour usage de stupéfiants se prépare. Un rapport parlementaire sur le sujet, largement ébruité dans la presse depuis dimanche, a été présenté à la commission des lois de l'Assemblée nationale mercredi.

Les deux députés auteurs du rapport ont étudié la réforme promise par le gouvernement, de mise en place d'une amende, sans parvenir à tomber d'accord. Tous deux considèrent que la politique pénale actuelle est un échec. A partir de ce constat commun, le macroniste Eric Pouilliat valide le projet gouvernemental de mise en place d'une amende, tout en conservant le caractère délictuel de l'usage de stupéfiants, pour ne pas se priver des pouvoirs de police – pourtant quasiment pas utilisés aujourd'hui – de placement en garde à vue et d'incarcération. A contrario, le Républicain Robin Reda plaide pour une amende contraventionnelle.

Le rapport met en lumière les angles morts du projet gouvernemental, en particulier le fait que l'amende forfaitaire ne serait pas ap-

plicable aux mineurs, soumis à un régime juridique spécifique. Or, le nombre de mineurs condamnés pour usage de stupéfiants a été multiplié par 7,7 entre 2000 et 2015. Au total, près de 34 000 mineurs ont fait l'objet d'une décision de justice en 2015 pour infractions aux stupéfiants (usage et trafic), soit 14 % des auteurs poursuivables. C'est ce que révèle la dernière étude statistique du ministère de la justice, publiée jeudi et portant sur « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants commises par des mineurs ».

Procédure alternative aux poursuites

Au total, 17 100 mineurs, soit 51 % de ceux dont l'affaire a été jugée ou classée en matière de stupéfiants, ont été présentés à la justice pour un usage illicite de stupéfiants. Dans neuf cas sur dix, ils font l'objet d'une procédure alternative aux poursuites (rappel à la loi, stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, composition pénale...). Vient ensuite le trafic de stupéfiants, qui concerne 14 200 mineurs (42 %). Les mineurs participant à des trafics sont poursuivis plus de quatre fois sur dix devant les juridictions pour mineurs. La moitié des coupables sont condamnés à une peine d'emprisonnement, dont une partie ferme dans un cas sur sept. La durée de la peine d'emprisonnement n'excède pas trois mois dans six cas sur dix. Les infractions commises par des mineurs sont neuf fois sur dix le fait de garçons et sept fois sur dix de jeunes de 16 ou 17 ans. Elles commencent nettement à apparaître dès 14 ans et s'accroissent rapidement avec l'âge.

L. CE ET JULIA PASCUAL

**CANNABIS :
LA REGRETTABLE
PUSILLANIMITÉ
DU GOUVERNEMENT****ÉDITORIAL *M***

Depuis trente ans, les rapports de parlementaires ou d'experts se sont succédé avec une belle régularité. Tous ont fait le même constat, qui confine à l'absurde. En effet, la France est l'un des pays développés qui disposent des législations les plus sévères contre le trafic et l'usage de stupéfiants en général et de cannabis en particulier. Depuis la loi de 1970, la consommation de cannabis est un délit pénal, passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. Cette législation répressive est justifiée par un impératif de santé publique : la consommation précoce de cannabis, surtout si elle est régulière, est dangereuse, elle ralentit le développement intellectuel et accentue les risques de troubles psychiques.

Pourtant, nous sommes (avec le Danemark) le pays européen où l'usage du cannabis est le plus répandu. Pas moins de 17 millions de personnes l'ont déjà expérimenté, dont un collégien sur dix et deux lycéens sur cinq. En 2016, l'on comptait 5 millions d'« usagers », dont 1,4 million de « réguliers ». En 2016 toujours, quelque 140 000 personnes ont été interpellées pour usage de stupéfiants, un peu plus de 3 000 ont été condamnées à des peines de prison, dont à peine 1 300 de prison ferme.

Comme les précédents, le rapport que deux députés viennent de remettre au gouvernement conclut donc que la prohibition n'a en rien empêché la banalisation – et la « *dépénalisation de fait* » – de la consommation de cannabis. Inefficace, la législation répressive en vigueur est, en outre, aussi chronophage que coûteuse pour la police et la justice. Et elle n'a pas manqué de favoriser le développement d'un marché clandestin de type mafieux.

Mais comme la plupart de leurs prédéces-

seurs, les deux rapporteurs, Eric Poulliat (La République en marche) et Robin Reda (Les Républicains), apparaissent bien embarrassés et frileux au moment de formuler des propositions pour sortir de l'impasse. Paradoxalement, c'est le député de droite qui est le plus fidèle à la promesse faite par le candidat Macron il y a un an : il préconise d'infliger aux consommateurs de cannabis

une contravention forfaitaire (de quatrième ou de cinquième classe), ce qui conduirait à une dépénalisation puisque la qualification de délit serait abandonnée. En revanche, le député de la majorité propose lui aussi une amende forfaitaire, mais dans le cadre pénal de la loi de 1970. Sans surprise, le ministre de l'intérieur, Gérard Collob, vient d'approuver cette seconde option, la plus restrictive.

Alors que plusieurs Etats européens (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas...) et une trentaine d'Etats des Etats-Unis ont progressivement dépénalisé la consommation de cannabis, alors que d'autres (comme la Californie depuis début janvier) ont franchi le pas d'une légalisation de l'usage récréatif du cannabis, l'attitude des autorités françaises apparaît donc étonnamment conservatrice. Aux antipodes de la philosophie libérale prônée, d'une manière générale, par le chef de l'Etat.

Tout se passe comme si la crainte d'être accusé de laxisme interdisait toute réflexion progressiste en la matière. Renoncer à modifier la loi de 1970 et son interdit moralisateur revient, en effet, à pérenniser tous les travers de la situation actuelle, à laisser prospérer le marché clandestin du cannabis (au lieu de le contrôler et de le réguler) et à se dispenser d'une véritable politique de prévention. Regrettable pusillanimité. ■